PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le premier septembre à 18H00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans la salle du conseil municipal habituelle sous la présidence de Madame Émilie AUGÉ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Emilie AUGÉ, Brice PROT, Elodie CALAZEL, Stéphane WARIN, Camille DARLEY, Natacha RIGOLOT et Noémi LETOURMY formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Julien DAGOU a donné procuration à Emilie AUGÉ, Madeleine SARROUY a donné procuration à Jean-Laurent DUPONT : Jean-Laurent DUPONT étant absent, ce pouvoir n'a pu être exercé.

ABSENTS : Johanna RECCHIA QUINIOU, Johanna RECCHIA QUINIOU,

Mme le Maire ouvre la séance et énonce l'ordre du jour. Elle demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point. En effet, il y a lieu de prendre une décision modificative au budget communal 2026 afin d'intégrer le crédit relais. L'ensemble des élus présents accepte.

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil municipal du 22 juillet 2026
- Décision modificative 1 budget principal 2026
- Signature d'un crédit relais pour la construction de la nouvelle cantine scolaire, en attente des subventions et du FCTVA
- Vote des tarifs cantine, garderie et goûter pour la rentrée scolaire
- Vote du règlement intérieur de la cantine et de la garderie
- Validation du tableau des dépenses réelles de fonctionnement de l'école pour l'année 2025-2026 et détermination du coût réel d'un élève
- Convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal pour 2026-2027
- Acte d'engagement avec Taxi Vaysse pour le transport scolaire 2026-2027
- Questions diverses

- **1) Désignation du secrétaire de séance**

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-15,

Le Conseil Municipal de LA COUVERTOIRADE, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner **Madame Noémi LETOURMY** comme secrétaire de séance.

8 VOIX POUR

- **2) Décision modificative 1 budget principal 2026**

Afin de pouvoir signer un contrat de prêt relais pour faire face aux dépenses de travaux de construction de a cantine scolaire et son réfectoire, avance de trésorerie en attente des subventions et du fctva, il y a lieu d'intégrer la somme de 250 000€ en recette mais aussi en dépenses d'investissement comme suit :

- Dépenses d'investissement : 1641 : + 250 000€
- Recettes d'investissement : 1641 : + 250 000€

Le conseil municipal accepte cette décision modificative et signe la feuille d'émargement.

8 VOIX POUR

- **<u>3) Signature d'un crédit relais pour la construction de la nouvelle cantine scolaire, en attente des subventions et du FCTVA</u>**

Vu le budget communal de la commune de LA COUVERTOIRADE, voté et approuvé par le conseil municipal le 21 avril 2026 et visé par l'autorité administrative le 22 avril 2026,
Vu la décision modificative n°1,

Après délibération, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1er : La commune de LA COUVERTOIRADE contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : **sert à financer l'arrivée de recettes programmées du type subventions ou FCTVA pour l'opération « Construction d'une cantine scolaire et de son réfectoire »**
Montant **: 250 000,00 €**
Durée : 24 mois
Périodicité du paiement des intérêts : trimestrielle, par procédure de débit d'office
Taux : taux variable indexé sur l'Euribor 3 Mois Instantané + marge de 0.90%, soit:3.36% au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.
Modalité de tirage : mise à disposition : par crédit d'office sous 48h ouvrés
Modalités de remboursement : amortissement anticipé au fur et à mesure des encaissements de subventions et / ou du FCTVA, sans frais, à l'initiative de l'emprunteur.
Frais de dossier : 300€ si prêt inférieur à 150 000€ au-delà 0.20% de l'enveloppe réservée.

ARTICLE 3 : La commune de LA COUVERTOIRADE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de LA COUVERTOIRADE prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 5 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Madame le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

8 VOIX POUR

- **<u>4) Vote des tarifs garderie et goûter pour la rentrée scolaire</u>**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide les tarifs suivants à partir du 1er septembre 2026:

-Garderie Fréquentation régulière :
*90€ pour l'année scolaire pour un enfant
*75€ pour l'année scolaire par enfant à partir de deux enfants
*50€ pour l'année scolaire par enfant à partir de trois enfants ou plus
-Garderie Fréquentation occasionnelle :
*2€ matin et par enfant
*2€ soir et par enfant
-Forfait goûter :
*5 € par enfant et par période scolaire (entre chaque vacance).
-Garderie pendant le temps du repas :

*0.50€ par jour de présence pour les enfants disposant d'un PAI.

7VOIX POUR, 1 VOIX ABSENTION (Natacha RIGOLOT)

- **5) créations des tarifs du repas à la cantine incluant le dispositif « la cantine à 1€ »**

Le dispositif de « la cantine à 1€ » avait été mis en place par délibération n°20240304-011 en date du 4 mars 2024 à partir du 26 février 2024 par le biais d'une convention d'une durée de 3 ans. Une demande de renouvellement devra être effectuée par la mairie de La Couvertoirade.

Après concertation auprès des membres du RPI, il a été décidé par les Maires que chaque commune participerait financièrement aux repas de chaque enfant de leur commune à hauteur d'1.50€ par repas.
De ce fait le tarif de la 3ème tranche passe de 5.40€ à 5.70€.

A partir du 1er septembre 2026, la tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, est le suivant :

-**Quotient familial de 0 à 1000 : 1€ par repas et par enfant**
-Quotient familial de 1001 à 4000 : 4.20€ par repas par enfant
-Quotient familial de 4001 et + : 5.70€ par repas et par enfant.

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial afin de justifier leur tranche à appliquer.

Cette tarification concerne uniquement les enfants scolarisés sur leur RPI La Couvertoirade, l'Hospitalet du Larzac et Sauclières. Toutes autres personnes (enseignants, intervenants…) devront s'acquitter du tarif de 5.70€ par repas.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
-DÉCIDE de modifier la tarification sociale à trois tranches selon la proposition ci-dessus.
- DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 1er septembre 2026 pour la durée du dispositif « cantine à 1€ » est en place.
- S'ENGAGE à mettre tout en œuvre pour atteindre les obligations de la Loi Egalim
-AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents au dossier et à demander le renouvellement de la convention auprès de l'ASP.

8 VOIX POUR

- **6) Vote du règlement intérieur de la cantine et de la garderie**

Mme le Maire rappelle que chaque année est mis à jour par la commune un règlement intérieur pour la cantine et la garderie scolaire définissant toutes les modalités.
Le conseil municipal, après en avoir discuté, approuve le règlement intérieur de la cantine et de la garderie.

8 VOIX POUR

- **7) Validation du tableau des dépenses réelles de fonctionnement de l'école pour l'année 2025-2026 et détermination du coût réel d'un élève**

Mme le Maire rappelle que dans le cadre du RPI (regroupement pédagogique intercommunal), nous avons signé une convention avec les communes de l'Hospitalet du Larzac et Sauclières en date du 17 octobre 2025 définissant les conditions financières de fonctionnement de ce Regroupement.
L'effectif de l'école de La Blaquèrerie au 1er septembre 2025 était de 20 élèves dont 7 enfants de la Couvertoirade, 11 enfants de L'Hospitalet du Larzac et 2 enfants de Sauclières.

Cet effectif peut être modulé, en fin d'année, en fonction des départs ou arrivées au prorata du temps passé à l'école.

En fin d'année scolaire, une fois toutes dépenses de fonctionnement reçues définies dans la convention, celles-ci doivent être chiffrées dans un tableau qui détermine la répartition des dépenses réelles par commune en fonction de l'effectif final et qui, de fait, défini le coût d'un élève que voici :

		LA COUVERTOIRADE	L'HOSPITALET	SAUCLIERES
Charges Ecole BLAQUERERIE	2 722.34 €	7	11	2
Charges Générales				
fournitures d'entretien école et cantine	1 134.39 €	397.04 €	623.91 €	113.44 €
fournitues scolaire	1 086.58 €	380.30 €	597.62 €	108.66 €
cadeaux de noel	- €	- €	- €	- €
goûters	- €	- €	- €	- €
maintenance copieur	645.10 €	225.79 €	354.81 €	64.50 €
locat° copieur	1 044.00 €	365.40 €	574.20 €	104.40 €
électricité	2 136.72 €	747.85 €	1 175.20 €	213.67 €
chauffage	1 565.80 €	548.03 €	861.19 €	156.58 €
eau	453.46 €	158.71 €	249.40 €	45.35 €
téléphone internet	611.88 €	214.16 €	336.53 €	61.19 €
Sous total charges Ecole	8 677.93 €	3 037.28 €	4 772.86 €	867.79 €
personnel				
LESPINASSE Anne-Julie	26 080.69 €	9 128.24 €	14 344.38 €	2 608.07 €
NOALHAT Stéphanie	25 282.84 €	8 848.99 €	13 905.56 €	2 528.29 €
personnel cantine remplacement	- €	- €	- €	- €
Sous total charges Personnel	51 363.53 €	17 977.23 €	28 249.94 €	5 136.36 €
COUT ECOLE LA BLAQUEREIE	60 041.46 €	21 014.51 €	33 022.80 €	6 004.15 €
cout par élève hors cuisine scolaire	2 610.50 €			
Charges cuisine scolaire à partager entre la totalité	54	16	29	9
eau cuisine scolaire	456.94 €	159.93 €	251.32 €	45.69 €
chauffage cuisine scolaire	664.00 €	232.40 €	365.20 €	66.40 €
EDF cuisine scolaire	2 136.72 €	747.85 €	1 175.20 €	213.67 €
livraison repas km + temps passé agent 3/4h par jour	2 782.03 €	973.71 €	1 530.12 €	278.20 €
Sous total charges Cantine	6 039.69 €	2 113.89 €	3 321.83 €	603.97 €
cout par élève	111.85 €			
Coût annuel ECOLE Blaquererie	**66 081.15 €**	**23 128.40 €**	**36 344.63 €**	**6 608.12 €**

On peut voir que par rapport aux dépenses réelles totales, le coût d'un élève pour l'année 2025-2026 est de : **2 722.34 €** (2 610.50 € hors charges cuisine scolaire ajoutés aux 111.85 € de charge cuisine scolaire par enfant).
Le coût de l'élève (2 722.34 €) servira de base au calcul des charges prévisionnelles du RPI pour l'année 2026-2027.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, le conseil municipal valide le tableau récapitulatif des dépenses de l'année 2025-2026, ainsi que le coût d'un élève.

- **8) Convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal pour 2026-2027**

Mme le Maire informe qu'il y a lieu de reporter ce point à la prochaine séance du conseil municipal. En effet, les listes officielles des élèves des écoles du RPI n'ont pas encore été reçues, élément essentiel pour rédiger la convention du RPI pour la répartition des charges des écoles pour l'année 2026-2027.

- **9) Acte d'engagement avec Taxi Vaysse pour le transport scolaire 2026-2027**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la convention de délégation de compétence entre la région Occitanie et la commune de La Couvertoirade a été signée le 22 juin 2022 pour la période de 2022 à 2029 l'organisation du service de transport scolaire M415 A.
Madame le Maire propose de renouveler l'acte d'engagement à l'entreprise TAXI VAYSSE représentée par Madame

Cindy VAYSSE pour assurer le service de transport scolaire sur le circuit M415 A.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents de renouveler l'acte d'engagement à TAXI VAYSSE pour l'année scolaire 2026/2027.

8 VOIX POUR

-Questions diverses : néant

La séance est levée à 20h00.

Madame le Maire,
Émilie AUGÉ

Secrétaire de séance
Noémi LETOURMY